



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°38/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
JEAN-LOUIS ETIENNE RUE LOUIS CROS
LE 12 FEVRIER 2026**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant que les conditions météorologiques et notamment la pluie rendent les accès et les abords de l'école dangereux et ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des enfants malgré l'intervention récurrente des services techniques ;

Considérant que l'imprévisibilité des conditions météorologiques rendent difficiles et dangereux les accès aux différentes infrastructures de l'école Jean-Louis ETIENNE, notamment l'accès aux sanitaires, au restaurant scolaire, à la garderie du CLAE, la médiathèque, ses dégagements et l'accès aux salles de classes par la cour de récréation ;

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique élémentaire Jean-Louis ETIENNE à Lautrec ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'école publique Jean-Louis ETIENNE de Lautrec Rue Louis CROS est fermée au public **le jeudi 12 février 2026.**

Article 2 :

Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves par le biais de la Directrice Madame TERRE.

Article 3 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 12 février 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	12/02/26